



DIRECTION DES ACHATS

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

SOMME LITTORAL SUD

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES

COMMUN A TOUS LES LOTS

Maintenance et fourniture de plaque de gravure et des pièces d'usure pour la machine de gravure

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit le cadre de la proposition, ainsi que les limites des prestations entre le(s) fournisseur(s) et le groupement hospitalier de territoire Somme Littoral Sud.

Affaire n°25TE0160	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Page 1 sur 8
-----------------------	--	-----------------



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L’ACCORD CADRE.....	3
1.1. Objet	3
1.2. Décomposition du marché	3
Article 2 – Descriptif technique	3
2.1. Lot 1 : Maintenance préventive, corrective et fourniture des pièces d’usure pour la machine de gravure	3
2.2. Lot 2 : Fourniture de plaques	4
Article 3 – Typologie des prestations.....	4
3.1. Maintenance préventive	4
3.2. Maintenance corrective	5
3.3 Fourniture de pièces d’usure et des plaques de gravure.....	6
Article 4 – Modalités d’intervention	6
4.1. Délais	6
4.1.1. Maintenance préventive	6
4.1.2. Maintenance corrective	6
4.2. Accès et consignes de sécurité	7
4.3. Responsabilité	8
4.4. Lieu d’exécution	8
Article 5 – Intervenants	8
Article 6 – Pièces d’usure.....	8

ARTICLE 1 – OBJET DE L’ACCORD CADRE

1.1. Objet

Le présent marché a pour objet :

- La maintenance des machines de gravure et la fourniture de plaques.

1.2. Décomposition du marché

Le présent marché fait l’objet de deux lots :

- Lot n°1 : Maintenance préventive, corrective et la fourniture des pièces d’usure ;
- Lot n°2 : Fourniture de plaques de gravure.

L’établissement du GHT Somme Littoral Sud concerné par ces lots est le suivant :

- CHU Amiens Picardie

Article 2 – Descriptif technique

2.1. Lot 1 : Maintenance préventive, corrective et fourniture des pièces d’usure pour la machine de gravure

2.1.1 Type de machines

La machine objet du présent marché est une machine destinée à la gravure. Les précisions sont les suivantes :

- Une machine de gravure IS 7000 avec pour numéro de série 43200.
- Installation effectuée le 01/12/2004.
- Le logiciel de gravure est gravostyle 9.
- La version du programme de la machine est 2.6.

Toute évolution du parc qui aurait une incidence financière fera l’objet d’une modification de marché.

Le prestataire devra être en mesure de fournir les pièces suivantes :

- Goupille
- Bloc arretoir
- Support lamelle
- Filtre turbine aspiration
- Kit feu à éclat
- Brosse nylon
- Bavette latérale
- Bague
- Turbine
- Joint bac
- Vérin suceur
- Ressort
- Contact siège
- Kit charbon
- Bloc connection
- Batterie
- Fraises



- Courroie
- Gravogrip
- Nez régulateurs
- Aspiration nez
- Chainette/attache
- Lame de coupe
- Règlette
- Double-face velcro
- Double-face aimantée
- Système de fixation
- ECH STD Broche STD D.4.36 VX
- Moteur Broche 90W
- Support LT
- Main Electronic power board
- Brosse

Les pièces proposées par le titulaire doivent être compatibles avec la machine décrite ci-dessus, sous peine de résiliation immédiate du marché.

2.2. Lot 2 : Fourniture de plaques

Le prestataire devra être en mesure de fournir des plaques avec les caractéristiques citées ci-dessous :

- Gravoglas tm 2 plex ou équivalent
- Mat ou brillant
- Intérieur ou extérieur
- De dimension 1220/610mm +/- 15%
- Epaisseur de 0.8, 1.6 ou 3.2mm +/- 15%
- Avec pour couleurs :
 - o Blanc rouge
 - o Blanc bleu
 - o Blanc noir
 - o Jaune noir
 - o Orange noir
 - o Orange blanc
 - o Vert pomme blanc
 - o Bleu azur blanc
 - o Gris argent noir
 - o Noir or
 - o Gris foncé blanc

Article 3 – Typologie des prestations

Dans le cadre du présent marché, plusieurs types de maintenance sont prévus, selon les attendus de l'établissement.

Les différentes prestations de maintenance sont, conformément à la norme X 60-000 les suivantes :

3.1. Maintenance préventive

La maintenance préventive est destinée à réduire les risques de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements et à maintenir leurs performances à un niveau équivalent aux performances initiales.

Elle permet de :

- Corriger les défauts potentiels liés à l'usure avant qu'ils ne provoquent des immobilisations coûteuses ;

Affaire n°25TE0160	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Page 4 sur 8
-----------------------	--	------------------------



- Déceler et signaler les pièces défectueuses et les sources possibles de pannes ou d'accidents liés à l'usure, aux contraintes et aux chocs subis en cours d'exploitation ;
- De procéder à des remplacements de petites fournitures, graissage et apports d'huile.

La maintenance préventive est assurée dans le cadre de visites dont la périodicité est fixée dans la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ; le calendrier est fixé d'un commun accord entre le titulaire et l'établissement.

Lors d'une visite préventive, toute défaillance constatée donne lieu à une proposition de maintenance corrective. Dans ce cas, le titulaire établit un diagnostic de la cause du dysfonctionnement et un devis qu'il transmet au référent de l'établissement sur la base des prix unitaires. En cas d'acceptation du devis, le référent de l'établissement génère une demande d'intervention corrective afin que le titulaire puisse procéder à la remise en état fonctionnel de l'équipement.

Les prestations de maintenance préventive seront réglées par application d'un prix forfaitaire détaillé dans la décomposition du prix global et forfaitaire en fonction des quantités réellement exécutées. Le prix forfaitaire comprend l'ensemble des prestations nécessaires pour réaliser la maintenance préventive.

L'unité des prix est le forfait.

Ce prix doit comprendre à minima :

- Le déplacement ;
- La main d'œuvre ;
- Le contrôle préventif ;
- Vérifier les courroies de moteur X Y et Z
- Vérifier les vis à billes X Y et Z
- Vérifier et nettoyer les guides linéaires X Y et Z
- Vérifier les interrupteurs de fin de course X Y et Z
- Vérifier et nettoyer les cellules photoélectriques Y
- Contrôle de la boîte de commande : nettoyer les cartes électroniques et les filtres de ventilation si nécessaire
- Contrôle de l'étau/de la table – intégrité, étanchéité, planéité, lubrification si nécessaire
- Vérification informatique : mise à jour des pilotes et du firmware
- Vérifier l'intégrité de la télécommande/du clavier plat
- Ajustement des origines X et Y
- Vérifier le tourne cylindre – moteur et dispositif
- Broche HF de contrôle
- Contrôle des accessoires

La réalisation de l'ensemble des éléments techniques cités ci-dessus dépendra des machines présentes sur le parc.

Même si la maintenance préventive des équipements est chiffrée par le titulaire, l'établissement se réserve le droit d'y recourir ou non, afin de privilégier uniquement une maintenance corrective sur tout ou partie de leur parc.

3.2. Maintenance corrective

La maintenance corrective est destinée à remettre en état de fonctionnement correct les machines suite à une défaillance constatée par l'établissement ou par le titulaire lors d'une visite de maintenance préventive. Elle est réalisée avec ou sans fourniture de pièces détachées.

En cas d'immobilisation de l'équipement, celle-ci ne pourra excéder un délai de 12 jours.



Les prestations de maintenance corrective sont rémunérées par un prix horaire de main d'oeuvre et par un prix forfaitaire de déplacement.

Les factures du titulaire sont détaillées et établies sur la base des tarifs mentionnés au bordereau de prix unitaires.

Le titulaire remettra la machine en fonctionnement. Il informera également l'établissement partie concerné des réparations à effectuer et l'informera sans délai en cas d'impossibilité de remettre l'installation en fonction.

Les interventions de dépannage (maintenance corrective) ont lieu sur simple appel téléphonique de l'établissement partie concerné, confirmé par un écrit permettant d'en attester sa bonne réception par le titulaire (ex : email).

Il est précisé :

- le lieu,
- le bâtiment,
- l'étage,
- le service,
- la nature de l'intervention demandée,

TOUTE INTERVENTION DE DEPANNAGE FERA L'OBJET D'UNE FICHE D'INTERVENTION DE LA PART DU TITULAIRE.

Cette fiche sera :

- signée du représentant de l'établissement partie concerné
- sera adressée au service demandeur de l'établissement partie concerné dans les 48 heures après l'intervention,
- accompagnée d'un devis détaillé des prestations réalisées,
- fera l'objet d'un bon de commande de régularisation.

3.3 Fourniture de pièces d'usure et des plaques de gravure

La fourniture de pièces d'usure doit permettre la réparation de la machine de gravure. La fourniture des plaques de gravure doit être compatible avec la machine de gravure en place.

Les prestations de fourniture de pièces d'usure et la fourniture de plaque sont réglées à prix unitaire selon le bordereau de prix unitaire et quel que soit la couleur de la plaque demandée par l'établissement.

Article 4 – Modalités d'intervention

4.1. Délais

4.1.1. Maintenance préventive

Dans le cadre de la maintenance préventive, un calendrier sera établi en début de marché par le titulaire en accord avec l'établissement pour prévoir les interventions à prévoir pour la maintenance des machines.

4.1.2. Maintenance corrective

Dans le cadre de la maintenance corrective, le titulaire devra intervenir pour effectuer la réparation dans un délai maximal de 5 jours, hors week-end et jours fériés, après validation du devis par l'établissement, après réception de l'appel téléphonique et confirmé par tous moyens écrits permettant d'en attester la bonne réception par le titulaire (mél, ...).

Le titulaire devra être en capacité de réaliser un diagnostic dans un délai maximal de 3 jours dès lors que le titulaire reçoit un avis de panne de la machine de gravure.



Une intervention de maintenance corrective peut être déclenchée :

- Soit par le titulaire, après proposition d'un devis, suite à une anomalie de fonctionnement détectée par ses soins dans le cadre des prestations préventives
- Soit par l'établissement suite à une détection d'une panne ou d'une anomalie de fonctionnement

Dans le cas où le titulaire intervient sur site pour réaliser au moins deux prestations de maintenance corrective simultanées, il ne pourra prétendre qu'à un seul forfait de déplacement.

Le titulaire aura, pour les 2 lots, 12 jours calendaires suite à la réception de la demande de l'établissement, par tous moyens écrits au titulaire, pour fournir les pièces d'usure et/ou les plaques de gravure.

En cas d'urgence, pour les 2 lots, le titulaire devra fournir l'établissement sous un délai de 5 jours calendaires suite à la réception de la demande de l'établissement par tous moyens écrits au titulaire.

Concernant la remise des devis sur la base des prix unitaires fixés au B.P.U., le titulaire aura 24h pour établir et transmettre le document à l'établissement.

Le catalogue général permettra à l'établissement du GHT de commander, de manière exceptionnelle, des fournitures et matériels non prévus au BPU en lien avec l'accord-cadre. Ce catalogue indiquera les prix publics, auquel sera appliqué le taux de remise indiqué à l'article 5.3 de l'acte d'engagement. Les fournitures du catalogue général doivent correspondre au périmètre de l'accord-cadre.

Le catalogue général est mis à jour annuellement et adressés aux établissements par voie électronique.

4.2. Accès et consignes de sécurité

L'établissement communique au titulaire les coordonnées du ou des référents auprès desquels le titulaire doit se référer.

Il lui fournit les moyens d'accès aux équipements et prend les mesures nécessaires en vue d'assurer sa sécurité pour le bon déroulement des opérations d'entretien ou de maintenance.

Le titulaire est dégagé de ses obligations contractuelles si l'établissement ne donne pas toutes les facilités au technicien pour accéder à l'équipement pour les opérations de maintenance.

Le titulaire transmet et forme son personnel intervenant sur le site de l'établissement adhérent aux consignes de sécurité générales et particulières propres à l'utilisation des équipements. Il contrôle régulièrement que ces consignes sont parfaitement connues de ces techniciens.

Dans les cas où la sécurité des personnes ou des biens est en jeu, le titulaire prend les mesures d'urgence qui s'imposent. Il en informe immédiatement le référent du site considéré.

Dès son arrivée dans l'établissement, le personnel du titulaire se présente au référent désigné par l'établissement.

Il prévient le référent de l'établissement de la durée approximative d'indisponibilité de l'équipement.

Durant toute la phase d'intervention et avant remise en service définitive validée par les essais de fonctionnement, il s'assure qu'aucune tierce personne n'accède à l'équipement ou ne puisse l'utiliser.

Après une intervention sur site, le titulaire remet dans l'état de propreté trouvé à son arrivée les locaux dans lesquels il a été amené à intervenir. Aucun matériel, matériaux ou substance pouvant faire chuter ou blesser le personnel de l'établissement ne doit traîner au sol.

Si la propreté, des abords n'est pas rigoureuse, l'établissement se réserve le droit d'y remédier aux frais exclusifs du titulaire.



Le titulaire souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques dont il peut être tenu responsable dans les conditions de droit commun, notamment : accident, explosion, vol, dégât des eaux, conséquence d'un défaut.

En fin d'intervention, le titulaire rend compte du travail effectué ou des suites à donner à l'établissement.

4.3. Responsabilité

Le titulaire assume la conduite et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est le seul responsable des dommages causés directement ou indirectement pendant ses interventions :

- A son personnel, au personnel de l'établissement ou à des tiers
- A ses biens, aux biens appartenant à la collectivité publique ou à des tiers, causés par carence des installations à la maintenance.

Sont exclus de la responsabilité du titulaire, sous bénéfice de preuves apportées par celui-ci, les dommages et conséquences dus à l'intervention perturbatrice d'un tiers que le titulaire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher. Il est entendu par intervention perturbatrice une action portant directement ou techniquement atteinte au fonctionnement normal de l'appareil.

4.4. Lieu d'exécution

Les livraisons devront se faire à l'adresse suivante :

- 1 rond-point du professeur Christian Cabrol – Quai logistique

Article 5 – Intervenants

Les personnels intervenants sur site devront être formés et avoir les compétences nécessaires pour intervenir sur l'ensemble des machines présentes sur site.

Les personnels d'intervention sont équipés des tenues de protection individuelle (notamment chaussures de sécurité, gants et lunettes).

Les personnels disposent d'un véhicule atelier et stockage de pièces courantes leur permettant d'accéder aisément sur l'ensemble des sites.

Les personnels d'interventions ont à leur disposition les moyens de rétention et de collecte des fluides et effluents rejetés lors de leurs interventions.

Article 6 – Pièces d'usure

Le prestataire garantit qu'il peut obtenir les pièces détachées nécessaires à l'ensemble des interventions pour l'ensemble de la gamme des équipements défini dans la présente consultation.

Ces pièces détachées devront être des pièces d'origine « constructeur » ou des pièces dont les composants ont fait l'objet d'une homologation et peuvent être utilisées en lieu et place des pièces d'origine.

La mise en œuvre de pièces d'occasion est une alternative exprimée par le donneur d'ordre.

Toutes les pièces détachées remplacées ou ajoutées sont garanties pour une période de 12 mois.